Convention collective de travail





CCT - Valable dès le 1^{er} janvier 2024

Page 1 / 3

ANNEXE 9

Conventions de formation

Table des matières

1.	Définition	2
2.	Contenu	
2.1	Données de base de la formation	
2.2	Périmètre de participation de l'employeur aux frais	
2.3	Modalités d'obligation de remboursement	
2.4	Effet sur le revenu	
3.	Méthode de calcul de la participation et de la durée de validité	

Convention collective de travail Annexe 9 – Conventions de formation Chemins de fer du Jura CCT - Valable dès le 1^{er} janvier 2024 Page 2 / 3

1. Définition

La convention de formation est un accord écrit entre l'employeur et l'employé qui détaille les modalités de la formation professionnelle effectuée.

Elle concerne:

- les formations professionnelles initiales (à l'exclusion de l'apprentissage AFP ou CFC), telles qu'aspirant mécanicien de locomotives, aspirant régulateur du trafic ferroviaire, etc. ;
- les formations professionnelles continues.

2. Contenu

Les contenus de la convention de formation sont déclinés ci-dessous.

2.1 Données de base de la formation

Les données de base de la formation figurant dans la convention sont :

- l'intitulé de la formation ;
- le prestataire de la formation ;
- le titre de formation obtenu à son terme (certificat, diplôme, attestation, CAS, etc.);
- Les dates ou la période temporelle de formation (de -jusqu'à) et la périodicité pour autant qu'elles soient déjà déterminées et définitives ;
- La fonction du bénéficiaire dans laquelle il obtient une participation de l'employeur.

2.2 Périmètre de participation de l'employeur aux frais

Le périmètre de participation et prise en charge figurant dans la convention règle :

- La nature et la part des frais pris en charge par l'entreprise (frais d'inscription, frais de repas, frais de transport, frais de nuitée, frais de documentation, etc.).

2.3 Modalités d'obligation de remboursement

La convention règle en outre les circonstances d'obligation de remboursement et les modalités. Elle définit :

- La durée durant laquelle le bénéficiaire doit rester au service de l'employeur avant d'être soustrait à l'obligation de remboursement ;
- Les circonstances dans lesquelles le bénéficiaire doit rembourser à l'employeur les frais de formation déjà engagés ;
- La part à rembourser et le système de diminution linéaire de remboursement des frais par mois ou année :
- Le montant à rembourser dans le cas où la formation n'est pas menée à terme ;
- Le montant à rembourser en cas d'échec aux examens et les modalités du droit à la répétition de l'examen

Convention collective de travail Annexe 9 – Conventions de formation	Chemins de fer du Jura	
CCT - Valable dès le 1 ^{er} janvier 2024	Page 3 / 3	

2.4 Effet sur l'avancement

La convention règle un éventuel avancement salarial après réussite de la formation. Elle définit :

- Le type d'augmentation (annuité, etc.) ;
- Le moment où l'avancement intervient.

3. Méthode de calcul de la participation et de la durée de validité

La part de prise en charge et la durée de fidélité attendue avant extinction de l'obligation à rembourser sont calculées de la manière suivante :

Catégorie	Coût total (frais et temps)	Niveau d'intérêt pour l'employeur	Taux de prise en charge de l'employeur aux frais de formation (ex. factures)	Taux de prise en charge de l'employeur au temps de formation (ex. congés payés)	Durée de validité de convention	Ratio du coût total (frais et temps) soumis à remboursement (frais déjà engagés et la part diminue linéairement chaque mois)
Catégorie 1 :	moins de 2'000	utile	50-100%	0-100%	non conventionné	0%
Catégorie 2 :	moins de 2'000	indispensable	50-100%	0-100%	non conventionné	0%
Catégorie 3 :	2'000 à 4'999	utile	50-100%	0-100%	2 ans	100%
Catégorie 4 :	2'000 à 4'999	indispensable	100%	100%	2 ans	100%
Catégorie 5 :	5'000 à 10'000	utile	50-100%	0-100%	4 ans	100%
Catégorie 6 :	5'000 à 10'000	indispensable	100%	100%	3 ans	100%
Catégorie 7 :	dès 10'000	utile	50-100%	0-100%	4 ans	100%
Catégorie 8 :	dès 10'000	indispensable	100%	100%	3 ans	100%
Catégorie 9 :	dès 10'000	Initiale d'aspirant	100%	100%	3 ans	60%